



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Bretagne**

Rennes, le 20 OCT. 2014

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

relatif à la révision de la carte communale de la commune d'Irvillac (29)

dossier reçu le 21 juillet 2014

Présentation générale et cadre juridique

La commune d'Irvillac, d'une superficie de 2 959 hectares, comptait 1 348 habitants au dernier recensement de 2010. Elle est située au fond de la rade de Brest, à environ 25 km de Brest même et fait partie de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Si la commune n'en compte pas sur son propre territoire, 4 sites Natura 2000 sont cependant présents sur 6 communes limitrophes, dont la zone spéciale de conservation (directive Habitats) et la zone de protection spéciale (directive Oiseaux) de la rade de Brest.

La commune dispose aussi d'un patrimoine naturel très riche, avec 232 ha de zones humides, soit 7,8 % du territoire, 276 ha de boisements et près de 170 km de haies bocagères répertoriées.

Irvillac a connu une forte augmentation de sa population entre 1999 et 2010¹. Ainsi dans le cadre de la présente révision de sa carte communale, prescrite en février 2010, la commune a-t-elle retenu un projet de développement basé sur un taux de croissance annuelle moyenne de 1,1 %.

L'ensemble de ces éléments ont conduit l'Autorité environnementale à soumettre, par arrêté du 20 décembre 2013, la carte communale d'Irvillac à une évaluation environnementale. L'avis de l'Autorité environnementale porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le

¹ +2,6 % en moyenne annuelle

rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme. C'est l'objet du présent avis, qui sera transmis à la commune et inclus dans le dossier d'enquête publique afin d'être porté à la connaissance du public.

Avis de synthèse

Le projet de développement d'Irvillac implique une évolution limitée des secteurs d'habitat actuellement constructibles. Une zone destinée à l'activité économique, d'une douzaine d'hectares environ, est adossée au territoire de la commune voisine, Daoulas, pour contribuer à la création de la ZAC de Reun ar Moal.

Ces secteurs constructibles ont tenu compte de la présence des milieux naturels, boisements, zones humides, dont le recensement est bien retranscrit dans la carte communale.

Mais l'enjeu majeur du projet est bien la préservation de la qualité de l'eau, par des dispositifs adaptés pour l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Sur ce plan, l'Autorité environnementale recommande à la commune de compléter son dossier par toutes pièces : carte, décision... confortant la pertinence de l'évaluation environnementale qui conclut à l'absence d'incidences négatives du projet.

Evaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

• Qualité du dossier

Le dossier présenté par la commune comprend l'ensemble des éléments exigibles pour une carte communale faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Cependant le résumé non technique doit porter sur l'ensemble des éléments constitutifs du rapport de présentation, au-delà des seuls aspects environnementaux. L'Ae recommande qu'il soit complété dans ce sens, avec notamment une présentation des différents scénarios de développement, et inséré plus tôt dans le document, afin de faciliter la lecture du dossier et la compréhension du projet.

Par ailleurs, le dossier présente les sites Natura 2000 situés à proximité de la commune et évalue les incidences potentielles des orientations principales sur la préservation de leurs caractéristiques écologiques. Des indicateurs de suivi de la carte communale sur l'environnement sont proposés.

L'Ae invite la commune à rechercher des données de référence antérieures à celles proposées, en lien notamment avec la précédente carte communale, de façon à définir plus distinctement les tendances de l'évolution dans chacune des thématiques environnementales.

Projet communal

Secteurs constructibles

Le projet communal consiste à permettre l'accueil d'environ 300 habitants supplémentaires à l'horizon 2034 et à contribuer à l'accueil d'entreprises au niveau communautaire.

Pour l'habitat, après avoir envisagé plusieurs scénarios, Irvillac a fait le choix d'un développement plus modéré que celui constaté pendant la dernière décennie. L'examen des potentialités d'accueil dans les secteurs aujourd'hui constructibles a conduit la commune à privilégier le réinvestissement urbain.

En effet, sur les trois secteurs constructibles de la commune, à savoir le bourg, le hameau de Le Bot et celui de Malanty, les zones d'extension urbaine sont limitées à 3,8 ha par rapport à la carte communale existante et elles sont situées à la marge des périmètres actuels.

L'Ae recommande néanmoins à la commune de proposer une densité minimale plus élevée que 12 logements par hectare, densité faible au regard des enjeux d'économie d'espace. Une densité plus forte permettrait d'optimiser l'espace disponible en centre-bourg, sans pour autant dénaturer la qualité architecturale de celui-ci.

La carte communale prévoit par ailleurs un net agrandissement de l'espace réservé aux activités économiques, en faisant passer le secteur constructible de Porsguenou de 1,2 à 12 hectares. Situé en continuité directe du territoire de Daoulas, la présence de ce secteur dans la carte communale d'Irvillac est justifiée par le fait qu'il est inclus dans la ZAC de Reun ar Moal, considérée comme un espace à forte potentialité économique vue dans les différents documents de planification à l'échelle communautaire et du Pays de Brest.

Préservation de la trame verte et bleue

Les inventaires effectués ont permis de recenser les cours d'eau, les zones humides, les boisements ainsi que des éléments du patrimoine architectural et bâti. Ils sont tous répertoriés sur le plan de préservation des éléments de patrimoine et du paysage intégré au dossier. Exception faite d'une petite zone humide recensée dans le périmètre de la ZAC de Reun ar Moal.

L'Ae invite la commune à intégrer cette zone humide dans le plan évoqué supra et prend note de sa volonté de la préserver lors de l'aménagement de la ZAC, ainsi que les haies bocagères d'intérêt (cf. rapport de présentation page 147).

Assainissement

La commune est dotée d'une station d'épuration de 400 équivalents-habitants (EH). Actuellement, la capacité épuratoire de la STEP ne permet pas l'augmentation de population prévue par la commune à l'horizon 2034. Cependant, une nouvelle station est prévue pour fin 2015/début 2016. Elle sera dimensionnée pour traiter 1 000 EH et sera alors suffisante.

L'Ae demande à la commune de faire figurer, dans le dossier, une carte précise (à plus grande échelle que celle présentée page 153 du rapport de présentation) du zonage d'assainissement collectif, tel qu'il a été adopté par le conseil communautaire. Celle-ci permettra de s'assurer que tous les logements à construire seront, soit raccordables au réseau collectif relié à la future station d'épuration, soit situé dans un endroit où les sols ont été jugés aptes à l'assainissement individuel et de valider, sur cet aspect, le projet de développement.

Quant aux eaux pluviales, les éléments présentés dans le dossier font référence au schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Irvillac finalisé en septembre 2013. Des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols dans les secteurs d'habitat sont évoquées. D'autres sont prévues pour réguler les rejets d'eaux pluviales sur la ZAC de Reun ar Moal et limiter les effets sur les milieux naturels.

La proximité de l'exutoire du bassin versant de la Mignonne dans la rade de Brest nécessite effectivement qu'une attention toute particulière soit portée sur l'assainissement des eaux pluviales, afin de ne pas nuire à la qualité de l'eau de la rade de Brest, site Natura 2000 et support d'activités aquacoles.

D'une manière générale, l'Ae recommande à la commune d'intégrer dans le dossier de carte communale tous les éléments (décisions, extraits des schémas directeurs ou zonages...) utiles pour faciliter la compréhension des mesures prises pour gérer les eaux pluviales et les eaux usées.

Le Préfet de région,
Autorité environnementale,
pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur régional

Marc NAVEZ

